

CHOISIR VOTRE PEINTURE

EN FONCTION DES CRITÈRES À CONSIDÉRER...

Un devis de peinture c'est 80% de main d'œuvre et 20% de produit... seulement !
Gagner du temps : les critères à considérer...



GAGNER DU TEMPS SUR UN CHANTIER = CHANTIER PLUS RENTABLE

Les 4 avantages qui font qu'un produit ou système Saint-Luc est « **Time Is Monnaie** » sont :

- 1 • Quand les délais de recouvrement sont courts et que cela minimise le nombre de d'allers/retours chantier.
- 2 • Quand cela réduit le nombre de rechapis.
- 3 • Quand cela minimise le nombre de couches.
- 4 • Quand cela y a moins à préparer les fonds.

Pour visualiser ces **Avantages TiM**, Saint-Luc a créé plusieurs pictogrammes reprenant les éléments de classification des peintures :

LE RAPPORT DE CONTRASTE ET OPACITÉ

L'opacité, selon la norme ISO 6504-3, consiste en la mesure d'un rapport de contraste (pouvoir couvrant) effectuée sur une couche de peinture appliquée sur fond blanc et noir. Cela permet de définir, selon la norme EN 13.300, dans quelle Classe se trouve la peinture.

Elle se décline en 4 Classes, conformément au tableau ci-dessous :

Opacité : CLASSE 1	Opacité : CLASSE 2
--	--

Classification	Opacité Yb/Yw
Classe 1	≥ 99,5
Classe 2	≥ 98 et < 99,5
Classe 3	≥ 95 et < 98
Classe 4	< 95

Ainsi, un produit Classe 1 sera plus opacifiant qu'un produit Classe 3 et ainsi de suite...

La norme EN 13.300 mentionne que le pouvoir couvrant d'une peinture doit être précisé pour une consommation déterminée (exprimée en m²/kg ou en m²/l).

Si l'on considère deux peintures mates :

- Produit 1 : classe 2 selon EN 13.300 pour une consommation de 8 m²/litre
- Produit 2 : classe 2 selon EN 13.300 pour une consommation de 6 m²/litre

- Produit 2 : classe 2 selon EN 13.300 pour une consommation de 6 m²/litre

En dehors de toute autre considération et en ne jugeant que du pouvoir couvrant, le Produit 1 doit être considéré comme plus performant.

Dans cet esprit, **un produit moins cher ne sera pas forcément plus avantageux**, puisqu'il nécessitera davantage de marchandise et de temps d'application pour atteindre un résultat de couvrant identique. Pour toutes ces raisons objective, Saint-Luc a décidé d'inscrire la **Classe de rapport de contraste/opacité dans toutes ses fiches techniques.**

L'ABRASION HUMIDE

La résistance à l'abrasion humide évalue la **résistance du feuil (couche) de peinture à des lavages répétés.**

Cette résistance est déterminée selon la norme ISO 11998.

Une classification existe qui se comprend de la manière suivante : une peinture résistante à l'abrasion humide de classe 1 signifie que son film de peinture perd moins de < 5 µm à 200 cycles de frottement humide.

Abrasion humide : CLASSE 1	Abrasion humide : CLASSE 2
--	--

Classification	Perte d'épaisseur du film
Classe 1 :	inférieur à 5 µ à 200 frottements
Classe 2 :	entre 5 et 20 µ à 200 frottements
Classe 3 :	entre 20 et 70 µ à 200 frottements
Classe 4 :	inférieur à 70 µ à 40 frottements
Classe 5 :	supérieur à 70 µ à 40 frottements

LA BRILLANCE SPÉCULAIRE (BS)

C'est le paramètre que l'on utilise pour **mesurer la brillance d'une surface.** L'angle de mesure sera de 85 degrés pour les finitions mates et de 60 degrés pour les autres finitions. Selon **DTU 59.1 peintures :**

Brillant spéculaire 2% à 85°	Brillant spéculaire 10 à 60°
---	---

- **TRÈS MAT** BS inférieur à 5
- **MAT** BS entre 5 et 10

- **SATIN** BS entre 10 et 60
- **BRILLANT** BS supérieur à 60.

Il sera aussi nécessaire de comparer **les différentes brillances spéculaires** des produits proposés. Par exemple, plus un produit aura un degré de brillance faible à 85 degrés, plus il sera Mat donc plus il masquera les défauts du support et plus il sera insensible à la lumière rasante.

AUTRES PICTOGRAMMES DE QUALITÉ (HORS TIM)

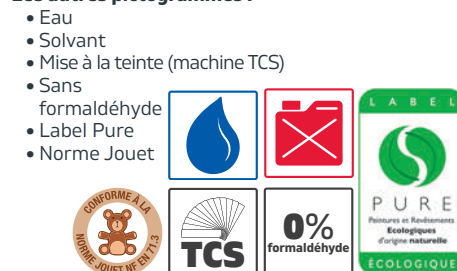
Les labels environnementaux :

Le « Critère Environnemental » est un élément essentiel dans le choix d'un produit. Saint-Luc l'avait compris - dès 2007 - en lançant sa **gamme Saint-Luc'0...**



- L'**Ecolabel européen** et le **label NF environnement** : critères objectifs accordés par des organismes indépendants.
- Le **taux de COV** : critère objectif résultat d'une mesure encadrée.
- L'**étiquetage « Émission dans l'air intérieur »** : critère objectif résultat d'une mesure faite après 28 jours. Ainsi, on peut considérer qu'**une peinture phase aqueuse qui ne serait pas A+ ou A ne devrait plus avoir en 2023 sa place sur un chantier...**
- La qualité dépolluante d'une peinture (dit « **Label Air Pur** » pour Saint-Luc). Pour en faire un critère objectif, Saint-Luc a choisi de mettre en ligne les **PV d'essais** (réalisés par un laboratoire indépendant) sur son **site : peintures-saint-luc.com.**

Les autres pictogrammes :



UN DEVIS DE PEINTURE C'EST : 80% DE MAIN D'ŒUVRE, 20% DE PRODUIT... SEULEMENT !